

AGFPN
Monsieur Daniel WEIZMAN
Président
4 rue Traversière
75012 PARIS

CLICHY, le 21 juin 2024

PAR COURRIEL A : contact@agfpn.fr

V/Ref : 2024-021-DDE/CSO/LBR/DWE
Dossier n° : OP 46
Objet : Rapport annuel sur l'utilisation des fonds reçus en 2023

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 30 mai dernier, et conformément à l'article 4 de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (devenu France Ciment le 25/05/2023)¹, et à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN du 19 décembre 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- Document A : le rapport d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail au titre de l'année 2023 ;
- Document B : l'attestation de notre commissaire aux comptes sur ce rapport ;
- Document C : les comptes annuels 2023 certifiés par notre commissaire aux comptes ainsi que son rapport sur lesdits comptes annuels ;
- Document D : le rapport de notre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport d'activité (Document A) est composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : déclaration sur l'honneur de la Déléguée Générale de France Ciment que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail ;
- Pièce n°2 : identification des financements octroyés à France Ciment par l'AGFPN au titre de l'année 2023 ;
- Pièce n°3 : identification des moyens mis en œuvre par France Ciment pour réaliser les missions d'intérêt général listées à l'article L2135-11 du code du travail et note descriptive des moyens mis en œuvre par France Ciment qui ont concouru aux charges exposées ;
- Pièce n°4 : description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, notre considération distinguée.

Laure HELARD
Déléguée Générale



¹ Le changement de dénomination sociale a fait l'objet d'un avenant à ladite convention entre l'AGFPN et France Ciment, en date du 21/02/2024.



France Ciment

DOCUMENT A : Rapport d'activité
--



PIECE N°1 :
Attestation sur l'honneur

Je, soussignée, Laure HELARD, Déléguée Générale du syndicat professionnel France Ciment, habilitée à ce titre à le représenter, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN au titre de l'année 2023 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L2135-11 du code du travail.

Cette utilisation est détaillée dans les documents qui suivent au titre du rapport annuel d'activité prévu à l'article L2135-16 du code du travail et attesté par notre commissaire aux comptes.

Fait à Clichy, le 21 juin 2024

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



PIECE N°2 :
Identification des financements octroyés par l'AGFPN à France Ciment
pour l'année 2023

Les crédits reçus ont été enregistrés dans les comptes de France Ciment selon la méthode suivante :

Les fonds ont été perçus par virement sur le compte bancaire de France Ciment et ont été inscrits au crédit du compte « 758 Produit de gestion courante » dans la comptabilité de France Ciment.

Le tableau ci-dessous retrace les crédits reçus de l'AGFPN par France Ciment au titre de la collecte de l'année 2023 :

Versements	Date de réception	Montant (en euros)
1er acompte	07/03/2023	2 004,00
2ème acompte		3 300,00
3ème acompte		3 300,00
4ème acompte		3 182,00
Solde 2023	mai/juin 2024	3 850,00
Total		15 636,00

Les crédits correspondant aux quatre acomptes sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2023.

Les crédits correspondant au solde sont enregistrés dans les comptes de France Ciment pour l'année 2024 mais néanmoins pris en compte dans le présent rapport relatif à l'utilisation des crédits perçus par l'AGFPN au titre de l'année 2023.



PIECE N°3 :
Identification et description des moyens mis en œuvre par France Ciment qui ont concouru aux charges exposées pour réaliser chacune des missions d'intérêt général (art.L2135-11 du code du travail)

A) Identification des moyens mis en œuvre :

France Ciment n'a engagé de dépenses en 2023 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail, à savoir « *la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairemment* ».

En effet, en 2023, France Ciment étant une organisation d'employeurs agissant au niveau d'une branche professionnelle, il n'est pas habilité à contribuer aux missions figurant au 2^o1 et au 3^o2 de l'article L2135-11 du code du travail.

Le tableau ci-dessous retrace le montant global des moyens affectés à la mission n°1 précitée au titre de l'année 2023, par type de charges.

Missions d'intérêt général	Montant des charges 2023 directement imputables à la mission	Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2023	Montant total par mission
Mission n°1	23 570.34 €	2 498.94 €	26 069.28 €
Mission n°2	-	-	-
Mission n°3	-	-	-
TOTAL	23 570.34 €	2 498.94 €	26 069.28 €

B) Description des moyens mis en œuvre :

Il s'agit ici de détailler les moyens mis en œuvre par France Ciment pour remplir la mission d'intérêt général prévue au 1^o de l'article L2135-11 du code du travail, et qui ont généré les charges dont le montant global figure dans le tableau ci-dessus.

Le chiffrage des charges directes et indirectes induites par la conduite de la mission n°1 a été établi en suivant les préconisations du « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social » établi par l'AGFPN.

1/ Charges directes engagées au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit des charges engagées en 2023 exclusivement dans le cadre des actions découlant de la mission n°1. Ces charges directement imputables sont retenues pour leur montant exact issu de la comptabilité de France Ciment, enregistrées à partir de pièces comptables justificatives. Elles concernent des dépenses engagées spécifiquement dans le cadre de la mission n°1 en 2023, que France Ciment n'aurait pas supporté s'il n'avait pas mis en œuvre les actions relevant de la mission n°1.

En termes de personnel affecté à la mission n°1 en 2023, France Ciment a engagé des charges relatives :

- aux heures de travail effectif passées par trois salariés de France Ciment dont la fonction – respectivement la Directrice des affaires sociales et deux Apprentis Juriste Droit social – consiste notamment à mettre en œuvre la

¹ Mission de participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, laquelle est dévolue aux organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et national et multiprofessionnel.

² Mission de formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, laquelle est dévolue aux organisations syndicales de salariés.



mission n°1. Le coût salarial que représentent ces heures de travail effectif tient compte du salaire brut des trois salariés, auquel s'ajoutent les charges et contributions patronales ;

- aux honoraires facturés par un cabinet de conseil consulté par France Ciment dans le cadre de travaux relatifs à des négociations paritaires de branche (accord sur la prévoyance), ce qui relève de la mission n°1.

Temps de travail effectif du service des Affaires sociales de France Ciment :

Objet				
1/ Réunions paritaires (participation et/ou animation)	Date	Temps estimé (heure)		
		NH	MD	IA
Commission GPEC&Observation OPCO2i	05/01/2023	3		
Commission Voies ferrées CNAMTS	09/01/2023	3,5		
CPNEFP	18/01/2023	3	3	
SPP MCIV OPCO2i	15/02/2023	3		
GT P Environnement	21/02/2023	2	2	
CMP	21/02/2023	3	3	
Commission GPEC&Observation OPCO2i	17/03/2023	3		
CPNEFP	22/03/2023	3		
CMP	22/03/2023	3		
Commission Voies ferrées CNAMTS	05/04/2023	3		
SPP MCIV OPCO2i	12/04/2023	3		
GT P Environnement	20/04/2023	2	2	
CMP	21/04/2023	3	3	
CA AR2i PACA	24/04/2023	2		
CMP	31/05/2023	3	3	
CTN F CNAMTS	07/06/2023	3,5		
CMP	20/06/2023	3	3	
CPNEFP	21/06/2023	3	3	
GT P Environnement	12/07/2023	2	2	
SPP MCIV OPCO2i	13/09/2023	3		
CMP	14/09/2023	4		
CA AR2i PACA	18/09/2023	2,5		
CTN F CNAMTS	05/10/2023	3,5		
CMP	12/10/2023	4		
COPIL Projet CO2i OPCO2i	18/10/2023	2,5		
Commission Voies ferrées CNAMTS	20/10/2023	3		
SPP MCIV OPCO2i	08/11/2023	3		
CPNEFP	15/11/2023	3		
GT P Environnement	15/11/2023	2		
CA AR2i PACA	28/11/2023	2,5		
CMP	29/11/2023	3		
Commission Voies ferrées CNAMTS	01/12/2023	3		
CMP	14/12/2023	3		
Sous-total 1/:		96	24	0



2/ Travaux connexes aux réunions paritaires (conception/évaluation/préparation, formation/information, suivi)	Date	Temps estimé (heure)		
		NH	MD	IA
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	05/01/2023	1		
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires)	10/01/2023	1,5	1,5	
GT RH SFIC (regroupement de branches)	18/01/2023	3	3	
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires, Agenda)	26/01/2023	3	3	
GT RH SFIC (préparation NAO Salaires, Agenda)	09/02/2023	2	2	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	15/02/2023	2	0	
Délégation patronale CMP	21/02/2023	4	4	
GT RH SFIC (Agenda)	08/03/2023	2	2	
Préparatoire patronale Commission GPEC&Observation OPCO2i	10/03/2023	2		
Délégation patronale CPNEFP et CMP	22/03/2023	4		
GT RH SFIC (regroupement de branches)	29/03/2023	2,5	2,5	
GT RH SFIC (Agenda)	31/03/2023	2	2	
GT RH SFIC (Agenda)	11/04/2023	2	2	
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	12/04/2023	2		
GT RH SFIC (regroupement de branches)	20/04/2023	2	2	
Délégation patronale GTP Environnement	20/04/2023	1	1	
Préparatoire patronale AR2I PACA	20/04/2023	0,5		
Délégation patronale CMP	21/04/2023	4	4	
GT RH SFIC (Agenda)	26/04/2023	1	1	
GT RH SFIC (Agenda)	04/05/2023	2		
GT RH SFIC (révision classifications)	15/05/2023	1	1	
GT RH France Ciment (regroupement de branches)	31/05/2023	2	2	
Délégation patronale CMP	31/05/2023	1	1	
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	07/06/2023	2,5		
GT RH France Ciment (Agenda)	09/06/2023	2	2	
Délégation patronale CMP	20/06/2023	3	3	
Délégation patronale CPNEFP	21/06/2023	3	3	
Délégation patronale GTP Environnement	12/07/2023	2	2	
GT RH France Ciment (Agenda)	18/07/2023	1,5	1,5	
GT RH France Ciment (Agenda)	29/08/2023	3	3	3
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	13/09/2023	1		
Délégation patronale CMP	14/09/2023	2		
GT RH France Ciment (Agenda)	20/09/2023	2		2
Préparatoire patronale CTN F CNAMTS	05/10/2023	1,5		
GT RH France Ciment (révision classifications)	09/10/2023	1		1
Délégation patronale CMP	12/10/2023	2		
GT RH France Ciment (Agenda)	17/10/2023	2		
GT RH France Ciment (Agenda)	24/10/2023	2		
Préparatoire patronale SPP MCIV OPCO2i	08/11/2023	0,5		
Délégation patronale CPNEFP + GTP Environnement	15/11/2023	4		



GT RH France Ciment (Agenda)	21/11/2023	2		
Délégation patronale CMP	29/11/2023	2		
GT RH France Ciment (Agenda)	04/12/2023	1		
Délégation patronale CMP	14/12/2023	2		
GT RH France Ciment (NAO)	14/12/2023	2		
Sous-total 2/:		91,5	48,5	6
TOTAL 1+2:		187,5	72,5	6

Le détail de ces charges directes se présente comme suit :

	Nombre d'heures de travail effectif	Coût horaire	TOTAL
Salarié n°1 de France Ciment	187.5h	59.01 €	11 063.59 €
Salarié n°2 de France Ciment	72.5h	24.33 €	1 763.95 €
Salarié n°3 de France Ciment	6h	13.00 €	78.00 €
Cabinet de conseil		Coût forfaitaire H.T.	
		5 000.00 €	5 000.00 €
			17 840.54 €

Les autres charges directement imputables à la mission n°1 en 2023 correspondent :

- à des frais de restauration dans le cadre de réunions directement liées à la mission n°1 pour 2 795.80 € HT,
- et aux honoraires de notre commissaire aux comptes au titre de l'émission de son attestation du présent rapport pour 2 934,00 € HT³.

2/ Charges indirectes engagées au titre de l'année 2023 et affectées à la mise en œuvre de la mission n°1 :

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement propres à France Ciment engagés en 2023 indépendamment de la conduite de la mission n°1. La mise en œuvre des actions au titre de la mission n°1 ne pouvant exister que par l'existence même de France Ciment, il est légitime qu'une partie des frais généraux de fonctionnement puisse être affectée à la conduite de la mission n°1.

Pour évaluer cette quote-part, France Ciment a retenu la méthode consistant à affecter au montant global des frais généraux de l'année 2023 – figurant dans la Classe 6 des comptes annuels -, un coefficient correspondant au produit suivant : pourcentage du temps de travail effectif consacré en 2023 par les trois salariés de France Ciment à la mise en œuvre des actions relevant de la mission n°1 x pourcentage de la surface occupée par ces salariés au sein des locaux. Ce coefficient s'élève à 5% au titre de l'année 2023.

Le détail des charges indirectes figure dans le tableau ci-après :

³ Le montant de ces honoraires est comptabilisé dans les comptes 6226000 de France Ciment en 2024.



Frais généraux affectables	Montant général	Montant éligible au paritarisme
Loyer et charges locatives	112 355,27 €	1 000,71 €
Assurance locaux	2 629,71 €	23,42 €
Entretien des locaux/Maintenance des locaux	152,74 €	1,36 €
Location matériel photocopieur	34 071,96 €	303,47 €
Location Logiciel	21 045,28 €	187,44 €
Téléphonie et affranchissement	43 746,82 €	389,64 €
Maintenance informatique	66 568,35 €	592,90 €
TOTAL	280 570,13 €	2 498,94 €



PIECE N°4 :
Description du processus d'affectation des charges
à chaque rubrique de mission d'intérêt général

Comme indiqué dans la Pièce n°3, France Ciment n'a engagé de dépenses en 2023 qu'au titre de la première mission figurant à l'article L2135-11 du code du travail.

Par conséquent, la présente Pièce n°4 n'a pas lieu d'être remplie pour France Ciment dès lors qu'il n'a pas eu à ventiler les charges entre les différentes missions d'intérêt général prévues à l'article L2135-11 du code du travail.



SIGNATURES :

Conformément à l'article 4 de la Convention de la convention conclue le 17 novembre 2022 entre l'AGFPN et le SFIC (ancienne dénomination sociale de France Ciment), le présent Rapport d'activité est signé ci-dessous par :

A Clichy, le 21 juin 2024

Laure HÉLARD
Déléguée Générale



DOCUMENT B : Attestation du Commissaire aux Comptes
--

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2023**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL
VISE A L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2023**

A la Déléguée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de France Ciment et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

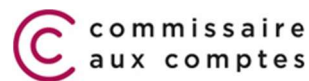
- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité et les états de virements bancaires reçus ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du Code du travail avec la comptabilité ou les données de base de la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;

- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 21 juin 2024

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



M. Ben Kirane

Signature
numérique de
Mohcine
Benkirane



DOCUMENT C :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels 2023 de France Ciment

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de France Ciment (« **syndicat** ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 mai 2024

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



M. Benkirane

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2024.05.29
15:29:39 +02'00'

Mohcine BENKIRANE

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	63 337	57 320	6 016	4 123
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	338 986	85 832	253 154	270 449
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées	696 500		696 500	696 500
Autres titres immobilisés	7 998		7 998	7 998
Prêts				
Autres immobilisations financières	228 308		228 308	228 308
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 335 129	143 152	1 191 977	1 207 379
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	485 653	106 554	379 099	953 616
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	627 331		627 331	401 301
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 834 753		2 834 753	2 320 479
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	112 439		112 439	135 741
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 060 175	106 554	3 953 621	3 811 138
TOTAL ACTIF	5 395 304	249 706	5 145 598	5 018 516
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	2 624 906	2 230 103
Total Fonds propres sans droit de reprise	2 624 906	2 230 103
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	708 283	394 803
Situation Nette (sous-total)	708 283	394 803
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	3 333 189	2 624 906
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	112 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS	112 000	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	53	
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 022 781	1 620 599
Dettes fiscales et sociales	677 575	773 012
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 700 409	2 393 610
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	5 145 598	5 018 516
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
	1 700 409,00	2 393 610,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	6 962 001	6 711 069
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	210 493	188 237
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation	35 604	65 710
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 715	7 024
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	3	17
Total des produits d'exploitation I (1)	7 210 816	6 972 056
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	3 881 645	4 457 230
Aides financières	92 350	75 852
Impôts, taxes et versements assimilés	38 282	47 601
Salaires et traitements	1 776 095	1 620 614
Charges sociales	843 160	736 509
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	40 995	46 804
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions	13 630	92 924
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	6 779	15 094
Total des charges d'exploitations II (2)	6 692 935	7 092 628
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	517 880	-120 572
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)	190 126	169 583
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	36 388	1 977
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	226 514	171 560

- COMPTE DE RESULTAT -

FRANCE CIMENT

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		71
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		71
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	226 514	171 488
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	744 395	50 916
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		7 193
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		300 000
Total des produits Exceptionnels (VI)		307 193
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 189	31 929
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	112 000	9 856
Total des charges exceptionnelles (VII)	117 189	41 785
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-117 189	265 407
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-81 077	-78 480
TOTAL DES PRODUITS	7 437 330	7 450 808
TOTAL DES CHARGES	6 729 048	7 056 005
EXCEDENT OU DEFICIT	708 283	394 803
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE COMPTABLE

FRANCE CIMENT

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 5 145 598€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 708 283€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Changement de la dénomination sur l'année 2023 de SFIC à France CIMENT.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Unir, sur le plan national et, plus généralement, des départements, régions et collectivités d'outre-mer, tous les Membres, et d'établir entre eux un centre de relations, en vue de coordonner leur action auprès des pouvoirs publics et tout organisme ou entité extérieure à la profession,

Étudier toutes questions professionnelles intéressant les industries de production de clinker, de ciments, de chaux hydrauliques ou de tout autres liants hydrauliques ou produits assimilés, de défendre dans le cadre du territoire français (métropole, départements, régions et collectivités d'outre-mer), les intérêts généraux et spéciaux de la profession, de faire prévaloir, dans les limites et la législation en vigueur, les solutions propres à faciliter et améliorer l'exercice de la profession et d'assurer, dans les mêmes limites, l'exécution des décisions prises,

Favoriser les études, recherches, mises au point de tous procédés techniques susceptibles d'améliorer le rendement et la qualité, de faciliter la production et, en général, collaborer à tout ce qui peut développer la fabrication des clinkers, des ciments, des chaux hydrauliques et de leurs usages,

Assurer la promotion institutionnelle des ciments et de leurs applications, ainsi que celle des chaux hydrauliques,

Aider à la création et au développement de toutes œuvres sociales et de toutes institutions d'apprentissage propres, notamment, à développer la formation de main-d'œuvre qualifiée,

Communiquer aux Membres toute la documentation sur les nouvelles réglementations entrées en vigueur, ou sur celles encore à l'état de projet, afin de mener des actions communes si nécessaire, conformément aux législations applicables en vigueur,

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-					-
Autres Immobilisations incorporelles	58 536		5 911		1 110	63 337
Total Immobilisations Incorporelles (I)	58 536		5 911		1 110	63 337
Terrain	-					-
Constructions	-					-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-					-
Installations générales, agencements, aménagements divers	220 002		13 125			233 128
Matériel de transport	-					-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	104 659		6 557		5 358	105 858
Emballages récupérables et divers	-					-
Immobilisations corporelles en cours	-					-
Avances et acomptes	-					-
Total Immobilisations Corporelles (II)	324 662		19 682		5 358	338 986
Participations	696 500					696 500
Créances rattachées à des Participations	-					-
Autres Titres Immobilisés	7 998					7 998
Prêts et autres immobilisations financières	228 308					228 308
Total Immobilisations Financières (III)	932 806					932 806
Total Général (I + II+III)	1 316 004	-	25 593	-	6 468	1 335 129

Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Frais D'établissement	-			-
Autres Immobilisations incorporelles	-54 413	4 018	1 110	-57 320
Total Immobilisations Incorporelles (I)	54 413	4 018	1 110	57 320
Terrain	-			-
Constructions	-			-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-			-
Installations générales, agencements, aménagements divers	16 500	22 292		38 792
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	37 712	14 686	5 358	47 040
Emballages récupérables et divers	-			-
Immobilisations corporelles en cours	-			-
Avances et acomptes	-			-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-54 212	36 978	5 358	-85 832
Total Général (I + II)	108 625	40 996	6 468	143 152

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	228 308		
Créances clients et comptes rattachés	485 653		
Autres	513 292		
Charges constatées d'avance	112 439		
Totaux	1 339 692	-	-
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 230 103	394 803			2 624 906
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	394 803	-394 803	708 283		708 283
Situation nette	2 624 906		708 283		3 333 189
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
Total	2 624 906	-	708 283	-	3 333 189

Informations sur les provisions pour risques et charges :

Passifs et provisions :

Provisions :

Provisions	Solde à L'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde à la Clôture
Réglementées	-			-
Pour Risques	-	112 000		112 000
Pour Charges	-			-
Total	-	112 000	-	112 000

Passifs :

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles	-		
Autres Emprunts obligataires	-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	53		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	-		
Emprunts et dettes financières divers	-		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 022 781		
Dettes fiscales et sociales	677 575		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-		
Autres Dettes	-		
Produits constatés d'avance	-		
Total	1 700 409	-	-
Emprunts souscrits sur l'exercice			
Emprunts Remboursés sur l'exercice			
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture			



DOCUMENT D :
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions réglementées 2023 de France Ciment

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot
75008 PARIS



Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FRANCE CIMENT

16 bis, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Paris, le 29 mai 2024

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS



M. Benkirane

Signature numérique
de Mohcine Benkirane
Date : 2024.05.29
15:27:33 +02'00'